



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régime local d'Alsace-Moselle

Question écrite n° 40992

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les interrogations formulées par l'union régionale des retraités des organismes sociaux de l'Est (URROS/CPAM). En effet, l'URROS/CPAM souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend résoudre le problème posé aux retraités des organismes sociaux de la région Alsace-Moselle, suite à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg en sa séance du 28 octobre 1999, par lequel ladite cour prend une décision favorable aux salariés quant au calcul de l'indemnité de difficultés particulières (IDP) qui aurait dû être établie sur la base de 12 points d'indice au lieu de 3,85 points. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40992

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2000, page 786